

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat pédagogique avec la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille Université

Le conseil d'administration approuve la convention avec la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille Université telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **05/01/2026**

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passerelle »

Convention N° 2025-20486

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe : Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON,

Agissant au nom et pour le compte de la Faculté d'Economie et de Gestion
de l'Université d'Aix-Marseille (AMU-FEG),

Représentée par son Doyen, Monsieur Bruno DECREUSE,

Ci-après dénommé « **AMU** »,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Etablissement public d'enseignement supérieur,
Domicilié 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence,
Représenté par sa Directrice, Mme Alessia LEFÉBURE,

Ci-après dénommé « **SCIENCES PO AIX** »,

Il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passerelle » entre AMU (AMU-FEG) et SCIENCES PO AIX, permettant un accueil croisé des étudiants dans les deux établissements, l'accès à des modules d'enseignement à distance, la réalisation de projets professionnalisants et l'obtention de doubles diplômes voire triples diplômes, pour les années académiques 2025-2026 à 2027-2028.

Ce dispositif pourrait être reconduit après évaluation à l'issue de cette période.

Article 2 – Modalités d'accueil des étudiants de SCIENCES PO AIX à AMU (AMU-FEG)

1. Semestre d'accueil :

Un semestre d'études (premier semestre de la troisième année de licence AMU (AMU-FEG), 36 crédits) est ouvert aux étudiants de troisième année de SCIENCES PO AIX, dans le cadre de leur mobilité de troisième année accordée par SCIENCES PO AIX pour une

poursuite d'études à AMU (AMU-FEG). Ce semestre d'études s'effectue au sein de la Licence 3 Economie-Finance option Magistère 1 d'AMU (AMU-FEG).

Sélection :

Sur dossier au premier semestre de la deuxième année pour une mobilité entrante au premier semestre de la troisième année de licence, selon les critères suivants :

- Validation de toutes les UE (120 ECTS) de première et deuxième année ;
- Inscription en deuxième année dans le module de pré-spécialisation Économie et Gestion ou équivalent ;
- Moyenne $\geq 12/20$ aux cours de deuxième année en Économie ;
- Classement, dans la limite d'une capacité d'accueil de 5 étudiants.

2. Modules à distance :

9 modules en Économie et Mathématiques sont encadrés par AMU (AMU-FEG) pour les étudiants de SCIENCES PO AIX sélectionnés pour le semestre de mobilité et sont accessibles sans suivi pédagogique à tous les étudiants SCIENCES PO AIX pour la durée de la convention.

Article 3 – Modalités d'accueil des étudiants d'AMU (AMU-FEG) à SCIENCES PO AIX

1. Semestre d'accueil :

Un semestre d'études (deuxième semestre de la deuxième année, 30 crédits) est ouvert aux étudiants de deuxième année Cypes d'AMU (AMU-FEG), dans le cadre d'une poursuite d'études à SCIENCES PO AIX accordée par AMU (AMU-FEG).

Sélection :

Sur dossier en deuxième semestre de la première année de licence pour une mobilité entrante au deuxième semestre de la deuxième année de SCIENCES PO AIX, selon les critères suivants :

- Validation des blocs de connaissances et de compétences du premier semestre de la première année de licence ;
- Classement au premier semestre de la première année de licence ;
- Capacité d'accueil de 5 étudiants.

2. Modules à distance :

6 modules en Sciences Humaines et Sociales, encadrés par SCIENCES PO AIX pour les étudiants sélectionnés pour le semestre d'accueil à SCIENCES PO AIX, accessibles sans suivi pédagogique à tous les étudiants de la licence Cypes pour la durée de la convention.

Article 4 – Projets professionnalisants Open Data University

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de la troisième année de licence Économie/Finance d'AMU (AMU-FEG) et les étudiants de troisième année de SCIENCES PO AIX, accueillis à AMU (AMU-FEG), participent à des projets collaboratifs proposés par Open Data University.

Ces projets sont tutorés par des étudiants de Master 2 option IDEAL sous contrat étudiant.

Ils bénéficient également d'un encadrement par un enseignant et ont lieu au cours du premier semestre de la troisième année de licence AMU (AMU-FEG) et troisième année de SCIENCES PO AIX.

Article 5 – Double diplomation pour les étudiants de SCIENCES PO AIX

Les étudiants ayant validé leur troisième année peuvent, sous réserve de l'accord des deux établissements et en fonction des places disponibles, accéder au Master 1 Economie proposé par AMU (AMU-FEG).

Capacité d'accueil et sélection :

- Capacité d'accueil fixée à treize étudiants ayant suivi les dispositifs « Passerelle » (semestre d'accueil à AMU (AMU-FEG), modules à distance, projet professionnalisant Open Data University) ou ayant acquis des connaissances et compétences équivalentes à celles offertes par les dispositifs « Passerelle ».
- A l'issue de la 3^e année, la sélection se fait via la plateforme dédiée de SCIENCES-PO Aix pour les admissions en Master.
- Tous les étudiants doivent satisfaire les conditions d'admission requises pour l'entrée en Master 1 de la mention de Master Economie d'AMU (AMU-FEG).

Les étudiants retenus bénéficient ainsi d'un parcours intégré sur trois années leur permettant, après validation successive de deux premières années de master (M1 Économie à AMU (AMU-FEG) puis M1 Expertise Internationale à SCIENCES PO AIX), suivi de l'année du Master 2 option IDEAL commune à la mention de Master Economie et du Master Expertise Internationale, d'obtenir à la fois le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG) et celui de Master Expertise Internationale délivré par SCIENCES PO AIX après validation des attendus de ces deux formations. La première année qui correspond au M1 du Master Economie se fait dans le cadre d'une césure accordée par SCIENCES PO AIX pour poursuite d'études à AMU (AMU-FEG). Il est précisé que, dans le cas où l'étudiant choisit une autre option de Master 2 que l'option IDEAL, seul l'un des deux diplômes pourra être délivré, conformément aux modalités définies par les établissements partenaires.

Article 6 – Double diplomation pour les étudiants d'AMU (AMU-FEG)

Les étudiants admis en Master Mention Economie peuvent, sous réserve de l'accord des deux établissements et en fonction des places disponibles, et sous condition de validation du Master 1 Économie à AMU (AMU-FEG), accéder au Master 1 Expertise Internationale option Expertise en Relations Internationales (ERI) à SCIENCES PO AIX.

Capacité d'accueil et sélection :

- Capacité d'accueil fixée à treize étudiants :
- Sont prioritaires les dossiers d'étudiants du Cypes ayant suivi les dispositifs « Passerelle » (semestre d'accueil à SCIENCES PO AIX, modules à distance, projet professionnalisant Open Data University) ;
- Seront ensuite considérés les dossiers d'étudiants ayant acquis des connaissances et compétences équivalentes à celles offertes par les dispositifs passerelle.
- A l'issue de la licence, la sélection se fait via MonMaster.

Ce parcours intégré permet aux étudiants, après validation successive du M1 Économie à AMU (AMU-FEG), du M1 Expertise Internationale option ERI à SCIENCES PO AIX, puis du Master 2 option IDEAL commune aux mentions de Master Economie et Master Expertise Internationale, d'obtenir à la fois le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG) et le diplôme de Master Expertise Internationale de SCIENCES PO AIX en trois années.

L'année de M1 en Master Expertise Internationale se fait dans le cadre d'une poursuite d'études accordée par AMU (AMU-FEG). Il est précisé que, dans le cas où l'étudiant choisit une autre

spécialité de Master 2, seul l'un des deux diplômes pourra être délivré, conformément aux modalités définies par les établissements partenaires.

Article 7 – Obtention du Diplôme SCIENCES PO AIX pour les étudiants AMU (AMU-FEG)

Les étudiants d'AMU (AMU-FEG) ayant validé 180 crédits ECTS peuvent accéder, sur concours et dans les mêmes conditions que les autres candidats, à la quatrième année de SCIENCES PO AIX, correspondant au Master 1 Expertise Internationale. Ils devront par ailleurs postuler à l'admission au M1 Economie d'AMU (AMU-FEG) s'ils souhaitent rester ou intégrer la double diplomation présentée en article 5.

Dans le cas où ils sont admis au M1 Economie d'AMU (AMU-FEG) et au diplôme de SCIENCES PO AIX, ils doivent successivement valider le M1 Économie à AMU (AMU-FEG) puis le M1 Expertise Internationale option ERI à SCIENCES PO AIX simultanément aux cours additionnels de 4^{ème} et 5^{ème} année du diplôme de SCIENCES PO AIX, puis du Master 2 option IDEAL commune aux mentions de Master Economie et Master Expertise Internationale.

A l'issue de ces trois années et sous réserve de valider les conditions de réussite aux examens de chaque formation, les étudiants d'AMU (AMU-FEG) obtiendront trois diplômes :

- le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG),
- le diplôme de Master Expertise Internationale de SCIENCES PO AIX,
- le diplôme de SCIENCES PO AIX.

Article 8 – Financement

Le financement des dispositifs de soutien prévus pour la période 2025-2028 est assuré par une subvention Amidex Passerelle **RIECO (AMX-24-PASS-09)**.

AMU (AMU-FEG) prend en charge la production des 15 modules d'enseignement à distance, ainsi que l'élaboration et le suivi de 9 modules en Economie et Mathématiques d'enseignement à distance, l'encadrement des projets professionnalisants, la production de support de communication sur les dispositifs du projet « Passerelle » auprès des étudiants, et la responsabilité de projet pour sa partie.

SCIENCES PO AIX, pour sa part, assure l'élaboration et le suivi des 6 modules en sciences humaines et sociales, ainsi que la responsabilité de projet pour sa partie.

Un versement de la subvention Amidex à SCIENCES PO AIX est prévu pour couvrir ces actions.

Article 9 – Frais d'inscription

Les étudiants restent inscrits dans leur établissement d'origine durant leur semestre de mobilité et pour leur année de M1 dans l'établissement partenaire, avec exonération des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil, sauf pour le M2 où l'inscription se fait dans l'établissement d'origine.

Dans le cas spécifique de l'article 7, l'établissement d'origine est SCIENCES PO AIX. Néanmoins, l'année où les étudiants effectuent leur M1 d'Economie à AMU (AMU-FEG), les étudiants paient les droits d'inscriptions à AMU (AMU-FEG) et sont exonérés des frais d'inscription à SCIENCES PO AIX.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois années universitaires : 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et prendra fin au 31/08/2028.

Article 11 – Évaluation et pérennisation

Une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de l'année académique 2027-2028 pour envisager sa reconduction.

Article 12 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Toutefois, la résiliation en cours d'exécution n'a pas d'incidence sur les échanges en cours au profit des étudiants.

Article 13 – Différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Marseille.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs engagements réciproques, les parties s'engagent à respecter strictement la réglementation « informatique et libertés » - et notamment le Règlement (UE) 2019/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) – concernant le traitement des données à caractère personnel générées et liées à l'exécution de la présente convention et pour lesquelles elles exercent conjointement la responsabilité de traitement.

Elles s'engagent notamment :

- A respecter le cadre juridique de la protection des données et notamment le règlement UE n°016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (dit RGPD) ;
- A restreindre les données personnes traitées et échangées au strict nécessaire ;
- A garantir la confidentialité des données et leur non-utilisation à une autre fin que celle de l'exécution de la présente convention ;
- A garantir l'exactitude des données traitées ;
- A respecter une durée de conservation adéquate ;
- A mettre en place toutes les mesures techniques et opérationnelles permettant de garantir la sécurité des données traitées ;

- A documenter les conditions de conformité de traitement ;
- A informer, sans délai, l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits « informatiques et libertés » ;
- A notifier à l'autre toute violation de données liée à ces traitements qui serait portée à sa connaissance ;
- A lui apporter son assistance dans la mesure du possible, dans le respect de ses obligations « informatique et libertés ».

Les parties s'engagent enfin pour assurer le respect des droits des personnes concernées :

- A informer, les candidats aux diplômes des caractéristiques de ces traitements de données personnelles (via une mention figurant sur le dossier de candidature à renseigner) ;
- A leur indiquer clairement, que les deux parties à cette convention sont destinataires de leurs données personnelles ;
- A leur transmettre le nom et les coordonnées d'un référent auprès duquel, elles pourront obtenir davantage d'informations sur ces traitements de données personnelles, solliciter l'envoi des grandes lignes directrices ou faire valoir un de leur droit.

A Aix-en-Provence, le 27/08/2025 en deux exemplaires originaux :

<p>Le Président d'Aix-Marseille Université</p> <p>Eric BERTON</p>	<p>Pour Sciences-Po Aix La Directrice</p> <p>Alessia LEFEBURE</p>
<p>Pour la Faculté d'Economie et de Gestion Le Doyen</p> <p>Bruno DECREUSE</p> 	

Annexe

Dispositifs passerelle dans les parcours des étudiants



